



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : Lilian GIRMA, Charles POIRET.

**A été désignée secrétaire** : Fabien PARAIRE

### Ordre du jour:

#### I - DELIBERATIONS :

- 2026-28avril D01: Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-28avril D02: Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026
- 2026-28avril D03: Mise en œuvre d'une Convention de Projet Urbain Partenarial au lieu-dit « Prat Mégiès »
- 2026-28avril D04: Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

#### II - INFORMATIONS :

- 1- Lettre de Mme La Préfète en date du 24 mars 2026 - Suivi du dépôt de déchets de "Pardailiac"
- 2- Présentation du budget principal 2026
- 3- Elaboration planning de travail 2026

#### III - QUESTIONS DIVERSES

### I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

**DELIBERATION 2026-28avril D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.**

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 a été désigné Secrétaire de séance : Monsieur PARAIRE Fabien.

<b>Votants : 09</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**DELIBERATION 2026-28avril D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 02 avril 2026.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 02 avril 2026 est approuvé sans remarques particulières.

<b>Votants : 09</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## **DELIBERATION 2026-28avril D03 OBJET : Mise en œuvre d'une Convention de Projet Urbain**

### **Partenarial au lieu-dit « Prat Mégès »**

La présente délibération a pour objet de mettre en place un PUP au lieu-dit « Prat-Mégès » afin d'envisager la réalisation d'un lotissement de 4 lots à destination d'habitations.

Il est rappelé qu'une convention de PUP intervient dans le cadre des dispositions des articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme : « *dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement, de construction..... nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires, les aménageurs, les constructeurs, les maîtres d'ouvrage et la Commune ou l'Etablissement Public compétent en matière de plan local d'urbanisme.* »

La mise en place du PUP croise la compétence de deux instances : la Communauté de Communes du Quercy Blanc compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et la Commune de Cézac compétente pour la réalisation des équipements publics concernés. La procédure de mise en œuvre se fera donc de manière conjointe puisque les compétences sont partagées.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) par convention sur les parcelles C 600 et C 601 au lieu-dit « Prat Mégès » à Cézac, où il est envisagé la réalisation d'un lotissement de 4 lots à destination d'habitations. Ce secteur classé en zone à urbaniser AUb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Quercy Blanc, soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Prat Mégès, n'est actuellement pas desservi par les réseaux publics d'électricité et d'adduction en eau potable. La consultation des gestionnaires de réseaux a révélé la nécessité de prolonger ces 2 équipements. Seul le coût des travaux nécessaires au raccordement électrique des parcelles s'impose à la charge des bénéficiaires du futur permis d'aménager au regard de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Souhaitant développer l'offre de terrains à bâtir sur son territoire, la Commune de Cézac est favorable à ce projet à condition de préalablement établir et de signer une convention de PUP définissant les modalités de prise en charge financière de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable uniquement nécessaire à l'opération détaillée ci-dessus et relevant de la compétence de la Commune de Cézac.

La liste des équipements publics induits par l'opération d'aménagement et visé par la présente convention est la suivante :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable de 162 ml en polyéthylène haute densité (PEHD) d'un diamètre de 50 mm - PN 16 bars, dimensionné pour l'alimentation de 4 terrains à bâtir.

Son coût s'élève à un montant prévisionnel de 13 500 € HT (16 200 € TTC) selon le devis du Syndicat de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Quercy Blanc annexé à la convention de PUP. Il comprend la part communale (50 % soit 6 750 € HT) et la part prise en charge par le syndicat (50 % soit 6 750 € HT). La convention de PUP reprendra donc le coût de l'équipement à financer par la Commune.

Il est prévu que le financement de la part communale soit assuré en intégralité par l'une des deux propriétaires signataires de la convention de PUP, Mme Nadine CRISTOFOLI, en un versement au plus tard 1 mois avant le début des travaux et en exécution du titre de recettes émis par la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La Commune de Cézac engagera les travaux dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de notification de la déclaration d'ouverture de chantier par les propriétaires aménageurs à la Commune et à la CCQB. L'achèvement des équipements prévus est, au plus tard, 2 ans après la date de l'arrêté accordant le permis d'aménager sur les parcelles C600 et C601.

L'exécution de la convention de PUP « Prat Mégès » est conditionnée par l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme expresses, purgée de tous recours contentieux et de tout retrait, demandées par les deux propriétaires cosignataires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Quercy Blanc en vigueur, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Prat Mégès »,

**Vu** le projet de convention de PUP annexé à la présente délibération,

**Vu** le plan portant proposition d'un périmètre de PUP sur la zone AUb du PLUi, au lieu-dit « Prat Mégès » annexé à la convention de PUP,

**Considérant** que l'opération nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un PUP,

**Considérant** que les propriétaires aménageurs du futur lotissement acceptent d'assurer le financement de la part communale du coût des équipements publics ayant vocation à ne desservir que l'opération projetée dans le périmètre de PUP,

**Considérant** la nécessité de soutenir ce type de projet pour renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire de la CCQB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée et leur éventuels avenants liés à une évolution programmatique des opérations ou à un changement de cosignataire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Votants : 09</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**DELIBERATION 2026-28avril D04 OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID)**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants et du Maire ou l'adjoint délégué, qui est le Président,

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et

150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

- de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650<sup>(1)</sup>) :

Titulaires :

DESFORGES Daniel

LOPEZ Christelle

PERN Jean-Marc

GIRMA Eliane

ALAZARD Jean-Pierre

GONFROY Pascale

DELPECH Franck

CHAZEAUD Emma

PARAIRE Serge

PERN Anne-Marie

BAUDEL Roland

CAMBE Marie-Françoise

Suppléants :

POIRET Yvan

SOULIÉ Nathalie

TREGOU Florent

SAINT-MAGNE Béatrice

COLONGES Sébastien

CAPUS Julie

CORMANE Jean-Denis

ESTRADEL Isabelle

PERN Christian

CHOGNARD Catherine

BRUNET Christophe

BESNIER Carine

**<sup>(1)</sup> Article 1650 du CGI**

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

<b>Votants : 09</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## **II – INFORMATIONS**

### **1) Lettre de Mme la Préfète en date du 24 mars 2026 – suivi du dépôt de déchets de « Pardailiac »**

Le Maire fait un bref historique de la situation particulière concernant « Pardailiac » et les différents dépôts de déchets ayant fait l'objet d'un signalement auprès de la Préfecture du Lot le 2 janvier 2023, ainsi que les différentes démarches qui s'en sont suivies.

Les diverses actions engagées en étroite collaboration avec les propriétaires et les services de l'État ainsi que la gendarmerie nationale ont permis d'aboutir à des résultats positifs enregistrés par la Préfecture.

Il donne lecture du courrier précité qui constate les efforts accomplis pour régler au mieux cette situation.

On note que « l'évacuation des pneumatiques situés la parcelle OE 0222 est incomplète ». Néanmoins « les actions engagées ont permis de répondre aux désordres signalés en 2023 ». Toutefois un courrier adressé le 12 février 2026 par la DREAL à la famille, lui demande de procéder à l'évacuation des déchets résiduels. A suivre.

### **2) Présentation du budget principal 2026**

Le Maire présente les différents volets du budget principal à l'Assemblée afin de permettre aux nouveaux élus d'avoir une vision précise de la situation financière de la commune.

Il commence par le budget de fonctionnement (Dépenses et recettes) et termine par le volet investissement (Dépenses et recettes).

Au préalable il présente l'état 1259 relatif aux taux d'impositions 2026. Ceux-ci n'ont pas subi de modification à l'exception de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui a été réévaluée d'un point.

Les différents dossiers d'investissements sont également présentés et discutés notamment en ce qui concerne leur état d'avancement. Dont acte.

### **3) Elaboration du planning de travail 2026**

Le Maire propose à l'Assemblée différents sujets qui devront faire l'objet d'un travail de réflexion avec prise de décision si possible d'ici la fin de l'année. Il s'agit notamment :

- **en fonctionnement** : le remplacement de la personne en charge du ménage et de la mise à disposition de la salle du Foyer, mise à jour du règlement intérieur du foyer et conditions de location, plan de communication, gestion et suivi des personnes vulnérables, finalisation du PCS, recherche locataire appartement N+1 à Belcastel ;
- **en investissement** : aménagement du carrefour du Siréjol, création du nouveau cimetière (si DETR), mise à jour et suivi du PLUi, suivi des travaux de voirie et ouvrages d'art (ponts). A suivre.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

- **Commission CIID au niveau communautaire** : l'Assemblée propose 2 titulaires et 2 suppléants à la CCQB (les 2 premières lignes de la délibération D04 supra).

- **Composition des commissions communautaires** : le Maire, (et délégué communautaire), rappelle à l'Assemblée la possibilité offerte aux conseillers municipaux qui le souhaitent, de participer aux travaux en commissions communautaires. Le règlement intérieur de la CCQB a prévu que chaque commission pouvait accueillir au maximum 11 membres dont 9 conseillers communautaires (DC) et 2 conseillers municipaux (DM). Après échange, les propositions suivantes seront faites à la CCQB :

- Commission administration générale : DC = Maurice ROUSSILLON, DM= Sandra SCHELL,
- Commission voirie/bâtiments : DC = Charles POIRET, DM= Jean-Denis CORMANE ;
- Commission Urbanisme : DC= Maurice ROUSSILLON ;
- Commission développement du territoire : DM= Elodie LAC ;
- Commission services au territoire : DM= Angélique DELCOURT ;
- Commission culture et loisir : DM= Pascale GONFROY ;
- Commission ressources du territoire : DC = Maurice ROUSSILLON, élu vice-président en charge de cette commission.

Les délégués communautaires y siégeront d'office. Par contre, en ce qui concerne les délégués communaux, ils seront « choisis » par la CCQB en fonction des différentes propositions faites par les communes dans la limite de 2 conseillers communaux par commission.

- **Affiliation des nouveaux élus locaux au régime général de sécurité sociale** :

Le Maire informe les élus de l'obligation qui leur est faite de s'affilier au régime général de la sécurité sociale. A cet effet, il remet à chaque élu la notice explicative rédigée par l'AMF et l'imprimé d'adhésion qui l'accompagne pour suite à donner.

- **Problème élagage sous les lignes électriques à « la paillole » :**

L'attention du Maire est à nouveau alerté sur la nécessité de faire procéder à des travaux d'élagage notamment dans le hameau de la Paillole et plus particulièrement sur la propriété « RAMBLA ».

Le Maire indique qu'une lettre recommandée avec AR a été adressée à Mr RAMBLA (dernière adresse connue à Cayenne) mais qu'aucune réponse n'a été enregistrée. Il va faire un signalement à ENEDIS pour intervenir le plus tôt possible. A suivre.

- **Panneau « 3T5 »** à changer au fonds du chemin de Pechpeyroux. Pris note. L'information sera adressée à la CCQB pour suite à donner.

- **Concert à l'église St Martin de CEZAC** : A l'initiative du Foyer Rural (Dany De LACONCEPTION) un concert sera donné le vendredi 5 juin 2026 à 20h30 par le chœur IN ALLEGRIA et l'ensemble à cordes SULIKO ainsi que la participation de Alejandro CESPEDES – MARTIN, pianiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 05.

Le Secrétaire de séance,



Fabien PARAIRE.

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON

